

Délibération 25_10_23_CA_062

Séance du 23 octobre 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Délégation de pouvoir consentie au Président relative à la fixation de tarifs des actions sociales et culturelles offertes aux étudiants

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 23 octobre 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu les articles L. 712-3 et L. 841-9 du code de l'éducation ;
Vu les articles D. 841-2 à D. 841-11 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France-UPHF ;

Le conseil d'administration délègue ses compétences au Président afin de fixer des tarifs de vente aux étudiants de prestations de nature culturelle, sportive ou événementielle financées par la Contribution Vie de l'Étudiant et de Campus et organisées par l'établissement ou opérées par un prestataire tiers.

Le Président rend compte une fois par semestre des actes pris en application de la présente délégation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Délègue sa compétence au Président.
Ces dispositions s'appliquent à compter de la publication de la présente délibération.
La délibération du 13 février 2020 est abrogée.

**Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Valenciennes,